



Conseil économique et social

Distr. générale
19 mai 2014

Original: français

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Cinquante-deuxième session

Compte rendu analytique de la 23^e séance*

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mardi 13 mai 2014, à 10 heures

Président(e): M. Kedzia

Sommaire

Examen des rapports

- a) Rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte
(suite)

Deuxième rapport périodique de l'Ouzbékistan

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour la vingt-deuxième séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.5108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-43549 (F) 150514 190514



* 1 4 4 3 5 4 9 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 5.

Examen des rapports

a) Rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte
(suite)

Deuxième rapport périodique de l'Ouzbékistan (E/C.12/UZB/2; HRI/CORE/UZB/2010; E/C.12/WG/UZB/Q/2; E/C.12/UZB/Q/2/Add.1)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation ouzbèke prend place à la table du Comité.*
2. **M. Saidov** (Ouzbékistan) dit que 30 organes de l'État et 20 organisations non gouvernementales (ONG) ont participé à la rédaction du rapport périodique. Dans l'État partie, le Pacte est mis en œuvre par des lois, programmes et plans nationaux d'action qui garantissent la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, notamment pour les groupes vulnérables. Des organes de contrôle de la réalisation de ces droits ont été mis en place et des activités d'information et d'éducation à ces droits sont menées.
3. En 2010, la Stratégie nationale de développement socioéconomique, politique et juridique a été adoptée pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels. L'Ouzbékistan a atteint l'objectif du Millénaire pour le développement n° 2 puisque, d'après la Banque mondiale, l'indice d'alphabétisation est l'un des plus élevés au monde (99,7 %). En outre, selon les institutions financières internationales, malgré la crise financière et économique mondiale, l'Ouzbékistan conserve un taux élevé de croissance (8 % ces cinq dernières années) et il a vu son PIB multiplié par deux depuis 2000. L'Ouzbékistan est l'une des économies en développement les plus dynamiques au monde. Le budget de l'État a vocation sociale: en 2013, 59 % des dépenses étaient allouées à des mesures de protection sociale, dont plus de 34 % à l'éducation et plus de 14 % à la santé. Ces trois dernières années, le financement de la santé a été multiplié par 2,5. Plus généralement, ces vingt dernières années, les différentes mesures prises dans le domaine de la santé ont permis de diviser par trois les taux de mortalité maternelle et de mortalité infantile et d'augmenter l'espérance de vie de sept ans: elle est désormais de 73 ans pour les hommes et de 75 ans pour les femmes.
4. Pour assurer la bonne mise en œuvre du Pacte, les mesures prises s'articulent autour de quatre axes: l'amélioration de la base réglementaire et juridique, grâce à l'adoption de lois, de décrets présidentiels et de décisions gouvernementales allant dans le sens de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels; le renforcement du socle institutionnel de protection des droits et libertés, notamment par la création d'un fonds social et d'une commission parlementaire spéciale, afin de soutenir les organisations de la société civile; le renforcement de la formation et de l'éducation, notamment grâce à la traduction du Pacte en ouzbek et à la mise en ligne sur Internet de la législation nationale, accessible en ouzbek et en russe; et la coopération internationale. À cet égard, l'Ouzbékistan a activement participé aux célébrations du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement et à l'élaboration des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement, un projet de plan national d'action sur la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels et du Conseil des droits de l'homme est en cours d'élaboration.
5. M. Saidov convient que l'Ouzbékistan se heurte à plusieurs difficultés et problèmes objectifs dans la mise en œuvre du Pacte. Frappé par la récession mondiale, le pays rencontre des difficultés économiques, sociales et politiques qui ont des effets sur les groupes socialement vulnérables. De plus, la transition vers un système où la population a une véritable culture juridique et une culture des droits de l'homme n'est pas aisée. À cela

vient s'ajouter la situation de la mer d'Aral, qui accentue le manque de ressources hydriques et pèse directement sur le développement durable de la région et l'avenir de la population. L'Ouzbékistan rencontre d'autres problèmes liés à sa situation géopolitique au cœur de l'Asie centrale et aux menaces qui pèsent sur sa stabilité du fait de l'extrémisme.

6. **M. Abashidze** (Rapporteur pour l'Ouzbékistan) note avec satisfaction la présence de deux Vice-Premiers Ministres dans la délégation ouzbèke et remercie l'État partie d'avoir adressé ses réponses à la liste de points dans les délais impartis. Il se félicite du sérieux avec lequel le Gouvernement a traité les observations finales que le Comité avait formulées à l'issue de l'examen du rapport initial. Il s'enquiert des mesures prises pour renforcer les pouvoirs du Médiateur et de celles prises pour lutter contre la corruption visant à ce que les ressources allouées à l'action sociale soient entièrement dévolues à cette fin. Il demande si la non-discrimination consacrée dans le Pacte est reprise dans la législation et s'il existe un système public de protection des réfugiés et des demandeurs d'asile. Il s'enquiert des mesures prises pour faire reculer le chômage des femmes et demande si le projet de loi sur l'égalité en droit entre hommes et femmes a été adopté.

Articles 1^{er} à 5 du Pacte

7. **M. Atangana** demande si tous les droits contenus dans le Pacte ont déjà été incorporés dans la législation. Il aimerait savoir pourquoi l'Ouzbékistan n'a pas ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

8. **M^{me} Shin** demande si la consultation de la société civile est ouverte à tous, par exemple grâce à Internet, et si des ONG peuvent exercer une activité sans être enregistrées. Elle demande si les femmes sont en position éligible lors des scrutins de liste, et s'enquiert des mesures prises pour combattre les stéréotypes sexistes.

9. **M. Kerdoun** dit que l'Ouzbékistan ne peut résoudre seul les problèmes que soulève l'état de la mer d'Aral et demande si l'État partie coopère véritablement avec les autres États concernés en la matière.

10. **M. Sadi** demande des précisions sur la teneur des débats parlementaires relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels consacrés par le Pacte, qui se déroulent en Ouzbékistan. Il aimerait obtenir des exemples de dispositions législatives adoptées en application du Pacte. Il s'enquiert des mesures prises pour enrayer la montée du terrorisme et de l'extrémisme religieux dans le pays, et voudrait savoir de quelle manière l'État partie concilie la différence de traitement entre les hommes et les femmes imposée par l'islam, et l'égalité requise par le Pacte.

11. **Le Président**, s'exprimant en sa qualité de membre du Comité, demande si le Médiateur ou le Centre national des droits de l'homme de l'Ouzbékistan ont l'intention de demander leur accréditation auprès du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il voudrait savoir si l'Ouzbékistan a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption et, le cas échéant, s'il a mis en place une institution nationale de lutte contre la corruption qui travaillerait en collaboration avec l'Institution nationale des droits de l'homme. Une évaluation de l'impact de la corruption sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels a-t-elle été menée, par le Gouvernement ouzbek ou par une organisation de la société civile? En outre, le Président souhaite des précisions sur les groupes défavorisés et marginalisés qui ont souffert de la crise économique et financière, et aimerait savoir quelles mesures ont été prises en leur faveur.

12. **M. Tirado Mejía** demande si la population ouzbèke peut facilement accéder à l'Internet, et ainsi trouver des informations utiles sur les dispositions du Pacte et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il aimerait savoir si le Gouvernement a largement diffusé auprès de la population les recommandations du Comité

ainsi que son Observation générale n° 15, et demande des précisions sur les inégalités de traitement en matière de santé et d'éducation imposées aux personnes se déplaçant dans le pays dans le cadre du système de propiska.

Articles 6 à 9 du Pacte

13. **M^{me} Cong** demande si les agriculteurs qui se trouvent dans les zones rurales où les terres ont été privatisées sont propriétaires ou locataires de la terre qu'ils cultivent. Elle s'enquiert de la part des foyers ruraux qui sont dirigés par une femme et demande si ceux-ci bénéficient d'une aide publique. M^{me} Cong voudrait connaître le taux de pauvreté de la population rurale et savoir quelles mesures sont prises par le Gouvernement pour le réduire. Elle demande également des précisions sur le travail des enfants en zone rurale. Elle s'enquiert en outre du taux de pauvreté de la population riveraine de la mer d'Aral et demande si celle-ci bénéficie d'un système de sécurité sociale.

14. **M. Ribeiro Leão** demande quels emplois peuvent occuper les personnes de moins de 18 ans et s'enquiert de la législation en la matière. Il souhaite des précisions sur l'articulation entre les partenariats sociaux sur lesquels repose l'activité des syndicats aux niveaux national, sectoriel, régional et local, et voudrait savoir quelles sont les mesures préventives qui sont prises pour améliorer la protection de la santé ainsi que les conditions sanitaires sur le lieu de travail en Ouzbékistan.

15. **M. Martynov** demande des précisions sur le mécanisme de création d'emplois en Ouzbékistan. Il aimerait savoir ce qu'il est advenu du Programme de lutte contre la crise après 2012. De même, il demande si le Fonds de développement et de reconstruction mentionné dans le rapport existe toujours, quel en est le fonctionnement et s'il étend ses activités aux PME et au secteur agricole.

16. M. Martynov s'enquiert de l'évolution de la situation de l'emploi des personnes handicapées et demande s'il existe des quotas pour le recrutement de ces personnes. Rappelant que le Gouvernement ouzbek a signé en 2009 la Convention relative aux droits des personnes handicapées, il demande où en est la ratification de cet instrument. Il souhaite des informations sur l'évolution du salaire minimal pour les années 2010-2013 et voudrait savoir si le projet de loi sur la question a été adopté, et si la stratégie d'amélioration du bien-être de la population s'est poursuivie après 2011. Il s'enquiert de l'évolution de l'indicateur mesurant la part des groupes vulnérables dans la population, demande ce qu'il en est de l'emploi dans le secteur des petites entreprises et voudrait savoir si les auto-entrepreneurs bénéficient de la sécurité sociale.

17. **M. Abashidze** (Rapporteur pour l'Ouzbékistan), relevant l'écart entre le chiffre officiel de l'inflation (3,5 %) et les informations faisant état d'une inflation de 20 %, demande ce qu'il en est exactement et quelle est l'incidence de l'inflation sur les salaires et le niveau de vie. Il souhaite des informations détaillées sur l'emploi dans le secteur informel et sur les mesures prises par le Gouvernement pour veiller au respect des droits économiques et sociaux dans ce secteur. Il demande si les petites entreprises font l'objet de visites des services d'inspection du travail, souhaite des précisions sur la législation relative au droit de grève et sur les procédures en vigueur pour régler les conflits du travail, et demande si les retraités qui travaillent peuvent percevoir l'intégralité de leur pension de retraite.

La séance est suspendue à 11 h 30; elle est reprise à 11 h 50.

18. **M. Saidov** (Ouzbékistan) convient que les pouvoirs du Médiateur devraient être renforcés et dit que des efforts sont déployés dans ce sens. Le Médiateur et le Centre national des droits de l'homme ne sont pas accrédités auprès du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, mais l'Ouzbékistan participe aux activités du Comité et collabore avec le réseau

européen des institutions nationales des droits de l'homme ainsi qu'avec les institutions internationales des droits de l'homme.

19. S'agissant de la place du Pacte dans l'ordre juridique ouzbek, certaines décisions du Plénum de la Cour suprême font référence à des dispositions du Pacte et des autres instruments internationaux. La Constitution et les lois ouzbèkes reconnaissent la primauté du Pacte et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur le droit interne. Aucune loi ne peut être adoptée si elle est contraire au Pacte. En revanche, aucune loi ne renvoie directement à ses dispositions. Il n'existe pas de loi contre la discrimination raciale en Ouzbékistan, mais la Constitution et les lois ayant trait aux domaines couverts par le Pacte garantissent l'égalité des droits et protègent contre la discrimination.

20. **M. Nurmetov** (Ouzbékistan) dit que, dans les années 1990, l'Ouzbékistan a accueilli de nombreux réfugiés d'Afghanistan et du Tadjikistan, dont la plupart ont été dirigés vers un pays tiers ou sont rentrés chez eux avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). À l'heure actuelle, 185 réfugiés sont enregistrés par le HCR en Ouzbékistan, où ils peuvent exercer sans restriction tous les droits économiques et sociaux accordés aux citoyens.

21. S'agissant du système d'enregistrement des citoyens selon leur lieu de résidence (propiska), il n'amointrit pas les droits de circulation ou les autres droits des citoyens en matière d'éducation ou de santé. Une loi fixe les catégories de citoyens pouvant bénéficier d'un permis de résidence permanent à Tachkent, mais tous les citoyens ouzbeks ont droit à un permis provisoire.

22. **M. Saidov** (Ouzbékistan) dit que l'enregistrement (propiska) est régi par la loi depuis 2012. L'Ouzbékistan n'a ratifié ni la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ni le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, la présence de réfugiés n'ayant posé aucun problème dans le pays. Le principe d'égalité a été appliqué à tous les réfugiés qui ont séjourné en Ouzbékistan.

23. L'Ouzbékistan a ratifié en 2008 la Convention des Nations Unies contre la corruption et a souscrit au Protocole d'Istanbul pour les pays d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale. Il présente régulièrement des rapports dans ce cadre. Un projet de loi contre la corruption élaboré par un groupe d'experts est sur le point d'être examiné par le Parlement. C'est le Ministère de la justice qui coordonne les actions menées en matière de lutte contre la corruption, avec l'aide de la société civile et des ONG.

24. La loi sur l'égalité entre hommes et femmes n'a pas encore été adoptée. Un quota obligatoire de 30 % de candidates aux élections législatives a été fixé pour tous les partis politiques. L'on compte 20 % de femmes au Parlement, mais elles ne sont que 15 % au Gouvernement et 13 % dans la fonction judiciaire. Toutefois, l'Ouzbékistan ne peut adopter la mentalité occidentale s'agissant de l'égalité des sexes. C'est un État laïque qui s'appuie sur les traditions de l'islam, où la femme est encouragée à participer à la vie de la société et où la législation interdit la polygamie.

25. Les ONG, qui sont associées à l'élaboration du rapport et à la mise en œuvre des recommandations du Comité, doivent avoir été enregistrées pour pouvoir mener des activités. Les ONG enregistrées ont le statut de personne morale, ce qui entraîne des droits et obligations. Un décret a été adopté en décembre 2013 par le Gouvernement afin de simplifier la procédure d'enregistrement. Une commission parlementaire d'appui aux ONG a été créée et les ONG peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État.

26. **M. Toshmatov** (Ouzbékistan) dit que le Gouvernement ouzbek a mis en œuvre de très nombreux programmes, d'un budget total de 1,2 milliard de dollars des États-Unis, pour tenter d'améliorer la situation écologique de la mer d'Aral. Il a notamment fait construire des petits bassins et de nombreuses installations sur l'Amou-Daria, et il est

membre du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, qui coordonne l'action dans ce domaine et vient en aide aux populations. Cela étant, compte tenu de son ampleur, cette catastrophe écologique ne pourra être endiguée sans l'aide de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies.

27. **M. Saidov** (Ouzbékistan) dit que le problème réside dans le fait que la construction, par l'Ouzbékistan, le Turkménistan et le Kazakhstan, de barrages à l'embouchure de l'Amou-Daria et du Syr-Daria a pour effet de réduire le débit de ces fleuves et d'entraver l'accès à l'eau des pays situés en aval.

28. Quelque 10 millions de personnes, soit le tiers de la population, sont connectées à Internet, au moyen duquel elles ont accès au site Web du Médiateur parlementaire ainsi qu'aux dispositions du Pacte et aux observations finales du Comité. Le Gouvernement a mis en œuvre de nombreux moyens pour garantir l'indépendance des juges, indispensable à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Des fonds ont notamment été consacrés à la formation des personnels judiciaires.

29. **M^{me} Shin**, s'étonnant qu'aucune des ONG œuvrant dans le domaine des droits de l'homme en Ouzbékistan ne se soit rendue à Genève pour assister à l'examen du rapport périodique de l'État partie, et que seuls deux rapports parallèles aient été communiqués au Comité, demande à la délégation de s'exprimer sur le sujet. Elle demande en outre comment, dans la culture ouzbèke, sont perçus les rôles et les responsabilités des hommes et des femmes au sein de la famille et de la société. L'État partie devrait se fixer des objectifs en termes d'accès des femmes aux postes de responsabilité dans l'administration ou au sein de l'appareil judiciaire, et les hommes devraient prendre conscience qu'ils sont eux aussi responsables de l'éducation de leurs enfants.

30. **Le Président**, s'exprimant en sa qualité de membre du Comité, demande à quel stade en est le plan national d'action en faveur des droits de l'homme. Il fait observer que le mécanisme de lutte contre la corruption devrait être indépendant et que la corruption devrait être incriminée.

31. **M. Saidov** (Ouzbékistan) dit que le Gouvernement ouzbek est conscient des obligations qu'il a contractées en ratifiant la Convention des Nations Unies contre la corruption. D'ailleurs, dès lors que le projet de loi relatif à la lutte contre la corruption sera adopté, la responsabilité de combattre ce fléau sera retirée au Ministère de la justice et confiée à un organe indépendant créé à cet effet.

32. L'Ouzbékistan s'étant doté d'un système dualiste, les instruments internationaux doivent avoir été intégrés au droit interne pour entrer en vigueur. Cela étant, en cas de conflit entre une loi nationale et un traité international, ce dernier prime. C'est la Cour constitutionnelle qui est chargée de veiller à la conformité de la législation nationale avec les accords internationaux. L'Ouzbékistan est partie à quelque 70 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont une dizaine sont des instruments contraignants de l'ONU, et il entend bien ratifier la Convention relative aux droits de personnes handicapées comme il s'est engagé à le faire. Cela étant, c'est à l'État, qui est souverain, qu'il appartient de décider s'il souhaite ou non adhérer à tel ou tel instrument international, et il ne saurait en aucun cas être contraint de le faire.

33. L'Ouzbékistan a été le premier pays de la Communauté d'États indépendants à créer le poste de Médiateur parlementaire, qui est désormais une institution constitutionnelle, et il est partie à de nombreux organes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le fait de ne pas être accrédité auprès du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme n'enlève rien à la légitimité de cette institution.

34. M. Saidov dit que le rôle des hommes dans l'éducation des enfants est très important, et que les hommes ne s'affranchissent pas de cette obligation. Il précise que, en cinq ans, sur les près de 8 000 ONG que compte le pays, seules 815 ont été financées par le Gouvernement. Toutes ont désormais la possibilité de rédiger des rapports parallèles, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Articles 10 à 12 du Pacte

35. **M. Atangana** demande à quel stade en est le projet de modification du Code de la famille qui a vocation à harmoniser l'âge minimum du mariage pour les garçons et pour les filles, et quels ont été les résultats du Plan national d'action pour renforcer la lutte contre la traite des êtres humains, mis en œuvre en 2008.

36. **M. Pillay** aimerait connaître le pourcentage de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté et savoir si la stratégie de réduction de la pauvreté a eu des effets positifs, notamment au Karakapalkstan. Il demande si les familles à faible revenu et les groupes de population vulnérables ont facilement accès aux logements sociaux, si la construction de tels logements a progressé dans les zones rurales, et si l'État partie envisage d'en construire dans les zones urbaines pour accueillir les habitants des bidonvilles qui constituaient plus de la moitié de la population en 2008. À cet égard, il demande si ces personnes courent le risque d'être expulsées des bidonvilles, et si des solutions de relogement sont prévues pour celles qui le seraient. Enfin, il s'enquiert de l'ampleur du phénomène des sans-abri dans l'État partie.

37. **M^{me} Ravenberg** demande si l'État partie a mis en œuvre des campagnes de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme chez les jeunes ainsi que des programmes faisant la promotion de modes de vie sains, et comment il s'assure que la loi interdisant la vente de produits dérivés du tabac et de boissons alcoolisées aux mineurs est appliquée. Elle aimerait savoir quels efforts l'État partie a mis en œuvre pour garantir l'accès de tous aux soins de santé, y compris dans les zones rurales, et s'il s'est doté d'un programme national d'assurance maladie. Elle souhaite en outre connaître les résultats des programmes de désintoxication et de réadaptation des toxicomanes, et savoir pourquoi le projet pilote de traitement de substitution aux opiacés a été interrompu.

38. **M. Ribeiro Leão** demande si les mesures prises par les pouvoirs publics mentionnées au paragraphe 720 du rapport font partie d'un plan national intégral de lutte contre la pauvreté.

39. **M. Tirado Mejía** demande de quelle loi s'est doté l'État partie pour prévenir la violence intrafamiliale et si, comme l'affirment des sources dignes de foi, il y a vraiment des mariages arrangés dans les zones rurales. Il apprécierait de savoir si les toxicomanes sont perçus comme des malades ou des délinquants, et quel traitement est réservé aux alcooliques et aux drogués dans les centres de prise en charge. Il s'enquiert des mesures prises par l'État partie pour tenter de résoudre les problèmes d'alimentation en eau liés à l'assèchement de la mer d'Aral, sachant notamment qu'une grande quantité de l'eau est utilisée pour irriguer les champs de coton. Enfin, il demande s'il est exact que seuls 54 % de la population urbaine et 3 % de la population rurale ont accès à des services de santé adéquats, et si des cours d'éducation sexuelle sont dispensés dans les écoles et des campagnes d'information portant sur les modes de transmission du VIH/sida menées dans le pays.

40. **M. Dasgupta** demande selon quels critères l'État partie s'assure qu'il est sur la bonne voie s'agissant de la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement consistant à réduire l'extrême pauvreté et la faim d'ici à 2015, et quel est le pourcentage d'établissements humains qui n'ont pas accès à l'eau potable et à l'assainissement.

41. **M. Kerdoun** demande comment l'État partie garantit l'accès à l'eau dans les zones rurales et les zones urbaines, si la gestion de l'eau est confiée à des entreprises publiques ou privées, nationales ou multinationales, quels sont les tarifs applicables, et si ceux-ci varient en fonction du volume d'eau utilisé.

42. **M. Abashidze** (Rapporteur pour l'Ouzbékistan) demande comment est fixé le salaire minimum, et si ce salaire est suffisant pour offrir aux travailleurs un niveau de vie adéquat. Il aimerait connaître la couverture de l'assurance maladie, et savoir si l'État partie entend faire en sorte de l'élargir aux personnes qui en sont actuellement exclues. Enfin, il demande si la corruption a eu des effets sur l'approvisionnement en médicaments.

La séance est levée à 13 h 5.